

Garnier
Ministre

de
l'Agriculture

et du

Commerce.

Brevet

D'Invention

Garnier⁽¹⁾ 5²⁴
Garnier⁽²⁾ 4⁹

Durée 10 ans.

N^o 15,915.



Compteur.
Arrêté

du 5 Vendémiaire an IX.

Art. 2.

Le Gouvernement, en accordant un brevet d'invention sans examen préalable, n'entend garantir en aucune manière ni la priorité, ni le succès d'une invention

Brevets d'invention.

Le Ministre Secrétaire d'Etat au Département (Ministre) de l'Agriculture et du Commerce,

Vu les lois des 7 janvier et 25 mai 1791;

Vu le procès-verbal dressé au Secrétariat de la Préfecture du département de la Seine constatant que M. Garnier

a déposé, le 30 octobre 1843 à l'heure de midi 1/2.

1° Une requête à l'effet d'obtenir un brevet d'invention de Dijsant, pour un Compteur, avec ou sans appareil simultané de son application à toute espèce de moteurs ou de machines à vapeur, fixe ou mobiles, à mouvements rotatifs ou rectilignes, locomotives, moteurs atmosphériques, courant d'eau, de moteurs hydrauliques, moteurs & outils de toute nature, — qu'il déclare avoir inventé.

2° La description des moyens de procéder;

3° Les trois Dessins en Doubles.

Vu lesdites pièces constatant que toutes les formalités prescrites par les lois des 7 janvier et 25 mai 1791 ont été remplies;

Vu l'arrêté du 5 vendémiaire an IX.

Arrête ce qui suit :

Article 1^{er}. Il est donné acte au M^e Garnier (Jean-Paul), mécanicien ébéniste du Roi, demeurant à Paris Rue Daubout, N^o 6 & 8 bis /

De sa demande d'un brevet d'invention de Dijsant, pour

un compresseur, avec ou sans une pendule simultanée de son application à toute espèce de moteur ou de machine à vapeur fixe ou mobile, à mouvements rotatifs ou rectilignes, locomotives, moteurs atmosphériques, cours d'eau & moteurs hydrauliques, métriques & outils de toute nature.

S
3

Art. 2. À l'appui du présent certificat resteront annexés :

1° La description des moyens de procéder

2° Un Doublez Dan trois Dossiers

&

Art. 3. Une expédition du présent certificat suivie de la copie littérale de la description ci-dessus visée et de l'autre Doublez Dan trois Dossiers sera transmise cachetée à M. le Préfet du département de la Seine pour être délivrée au S^r Garnier.

Paris, le vingt-neuf. Décembre 1843

Pour le Ministre et pour délégation :

Le Conseiller d'Etat Secrétaire-Général

J. Garnier au nom de

3

Paris le 26 Octobre 1843

8
CL
(6120
M. J. S.)



Apanage, Le Ministre

G. M.

J'ai l'honneur d'adresser à
Votre Excellence la Demande D'un Pécu-
lial de 15 ans, 1° pour un Pendule
dont le Mécanisme est tel, qu'il appartiendrait une
Machine quelconque, elle marche quand la Machine
fonctionne, et s'arrête aussitôt que la Machine à
ceste Période; 2° pour l'ensemble de cette
Pendule, et d'un nouveau Compteur qui je désigne
sous la dénomination de Compteur à Pendule
Simultané, 3° pour l'appartement de ce Compteur
à toute espèce de Mouvements ou Machines, toutes
que Machines à Vapeur, fixes ou mobiles, à
mouvements rotatifs ou rectilignes, Horloges,
Mouvements Atmosphériques, ou hydrauliques,
Mouvements, et Outil de toute Nature, et enfin pour
toute application du Compteur, et de la
Pendule réunis au Système.

Dans l'attente de ce témoignage
d'intérêt Je vous prie Monsieur Le Ministre
d'accorder l'autorisation du prochain Retour
auquel j'ai l'honneur d'être

De Votre Excellence
L'assez humble et Obedissant
Serriteur

Paul Cornier
6 et 8 Rue Saint-Honoré

11 N

1299

4

Ministère
de l'Agriculture et du Commerce.

Comité consultatif des Arts et Manufactures.

Séance du 16 ^{breve} 1863.

Poien ne s'oppose à la délivrance du Brevet d'invention
de 10 ans, demandé par le Sr Garnier
pour un compteur à pendule.

Favart

Meyniel

Leymarie

Delaunay

Chambers

Description Du Compteur à Pendule simultanée,
inventé par Paul Garnier, Mécanicien.
horloger Du Roi, Cet & la Rue Saint-Denis Paris.



Gravé
D.

La fig. 1^{re} représente la face du compteur. A, est le cadran de la pendule qui indique les heures, minutes, et secondes secondes. B, est un Developpe-
ment de 3 degrés qui exprime combien de fois 3^{es}
se sont écoulées depuis que l'on a mis la machine
en observation. C, sont les ouvertures par où se
présentent les chiffres numériques, leur valeur
s'exprime de droite à gauche comme à l'ordinaire.
D, est une aiguille fixée sur une tige à laquelle
est lié un levier. E, fig. 4, dont la fonction est
de mettre en rapport la pendule avec le compteur
lorsqu'on pousse l'aiguille vers la lettre. M,
est la rende indépendante lorsque l'on mire
l'aiguille vers la lettre A.

La fig. 2 présente le mécanisme du compteur
mis sur la plaque plate. A, sont les aiguilles portant
les chiffres. B, les sautoirs sur lesquels appuient
des ressorts. C, les doigts de transmission de mou-
vement. D, le levier correspondant avec la
machine; E le pied du levier lié librement
à E avec le levier précédent pour transmettre
le mouvement au cadre des aiguilles qui le com-
municent aux autres en父子关系.

La fig. 3 présente le rouage d'un mouvement
de pendule avec échappement pontifical sonnables
à celui des Pendules à voyage inventés par M^r
Garnier; A, sont les roues d'échappement;
B, le balancier et son axe; C un levier fixé

sur une tige qui porte aussi le râtelier V fig. 4, et dont la fonction est de venir rencontrer une petite coulisse placée à la circonference du cercle du balancier, et d'en suspendre la masse quand le compteur a cessé de fonctionner.

La fig. 4 représente l'entier des petites platines du compteur et de la pendule. K est une roue dont le détail est vu fig. 5. Elle est montée librement sur la tige prolongée de la roue H du souage; elle porte perpendiculairement à son plan un cercle creusé comme un bacillet. On monte et dans l'intérieur duquel agit un petit valet à fig. 6. De manière à produire un effet analogique à l'inclinaison D de la N, est un rochet monté à casse sur le pivot prolongé de l'axe des unités du compteur. Dont l'emploi est d'agir incessamment sur la queue du râtelier K, quand le compteur est mis en mouvement, et lorsque on a probablement atteint la détente Y, au point où elle est vue sur le dessin par l'aiguille. D, fig 1^{re}. C'est par cette disposition que la pendule est rendue solidaire avec le compteur et que l'on obtient le déplacement successif du râtelier V, et conséquemment le dégagement continu de la détente C, qui permet aux balanciers de marcher aussi long temps que le compteur même.

On conçoit qu'il applique à tout autre objet qu'un compteur, la Pendule aura toujours la même propriété, pourvu qu'il y ait un rapport établi entre la machine qu'on voudra observer

Paris, le 26 octobre 1843.

Paul Garnier

La fig. 6 indique un autre mode de commutation entre le compteur et la pendule. A est le râteau avec sa queue terminée par un plan incliné; B est une levier mobile en C dont le bout est pourvu d'une coulisse qui vient s'engager devant le plan incliné du râteau lorsque le ressort R fonctionne, et cela par le moyen de mentionné ressort; sur la piece B. D. est un sautoir dont la fonction est de faire agir la piece A pour obtenir l'effet montré précédemment. E. est un levier sur lequel glisse le mentionné bout de la piece B, lorsqu'il s'engage sur le râteau, et qui est entraîné entraîne lorsque la piece C reprend sa première position. F. H. sont des ressorts agissant l'un sur le petit levier, et l'autre sur le sautoir.

Paris, le 26 octobre
1843.

Paul Garnier

Mémoire descriptif déposé par M. Garnier, à l'appui de sa Demande
D'un brevet d'invention de deux formes au Secrétariat de la Préfecture de la
Seine, le 30 octobre 1843. — Paris le vingt-neuf. D'octobre 1843.

Pour le Ministre de l'Agriculture et du Commerce et par Délégation.
Le Conseiller et Secrétaire Général.

Paul Garnier



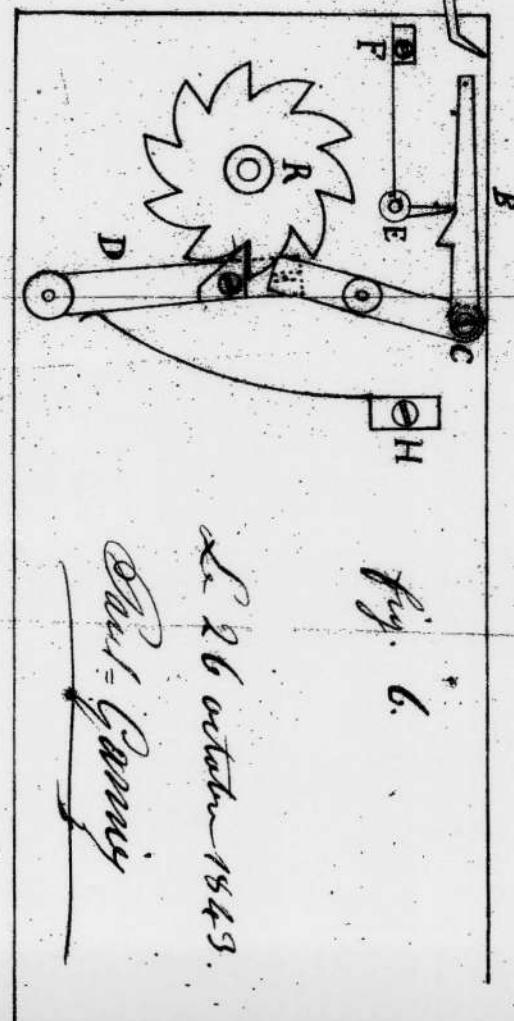
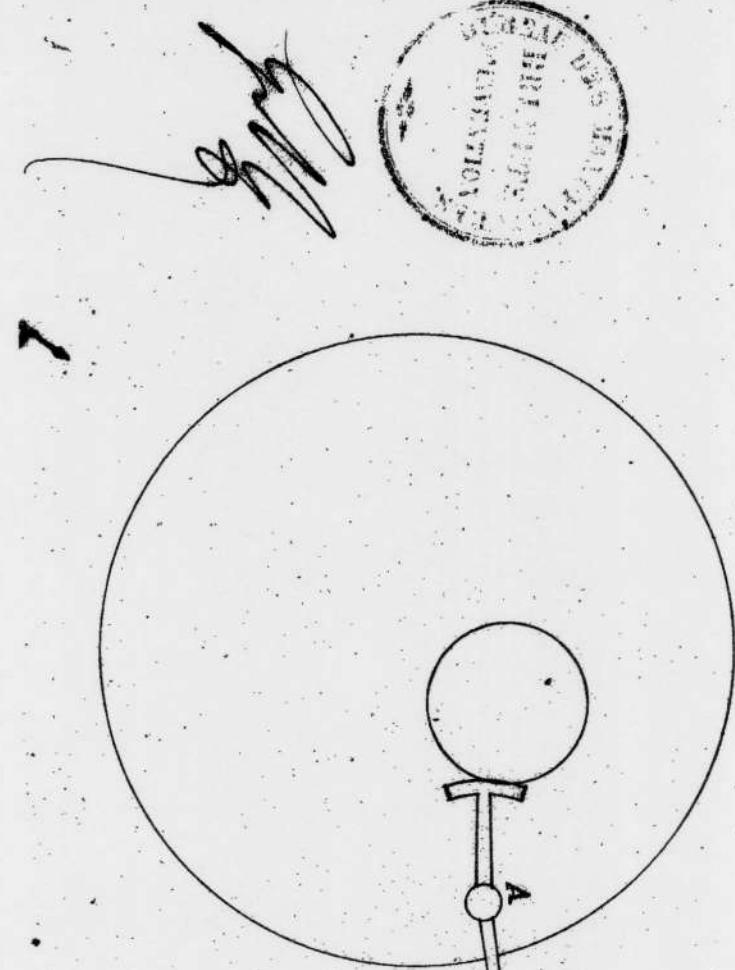


fig. 6.

Le 26 octobre 1849.

Charles Garry

98

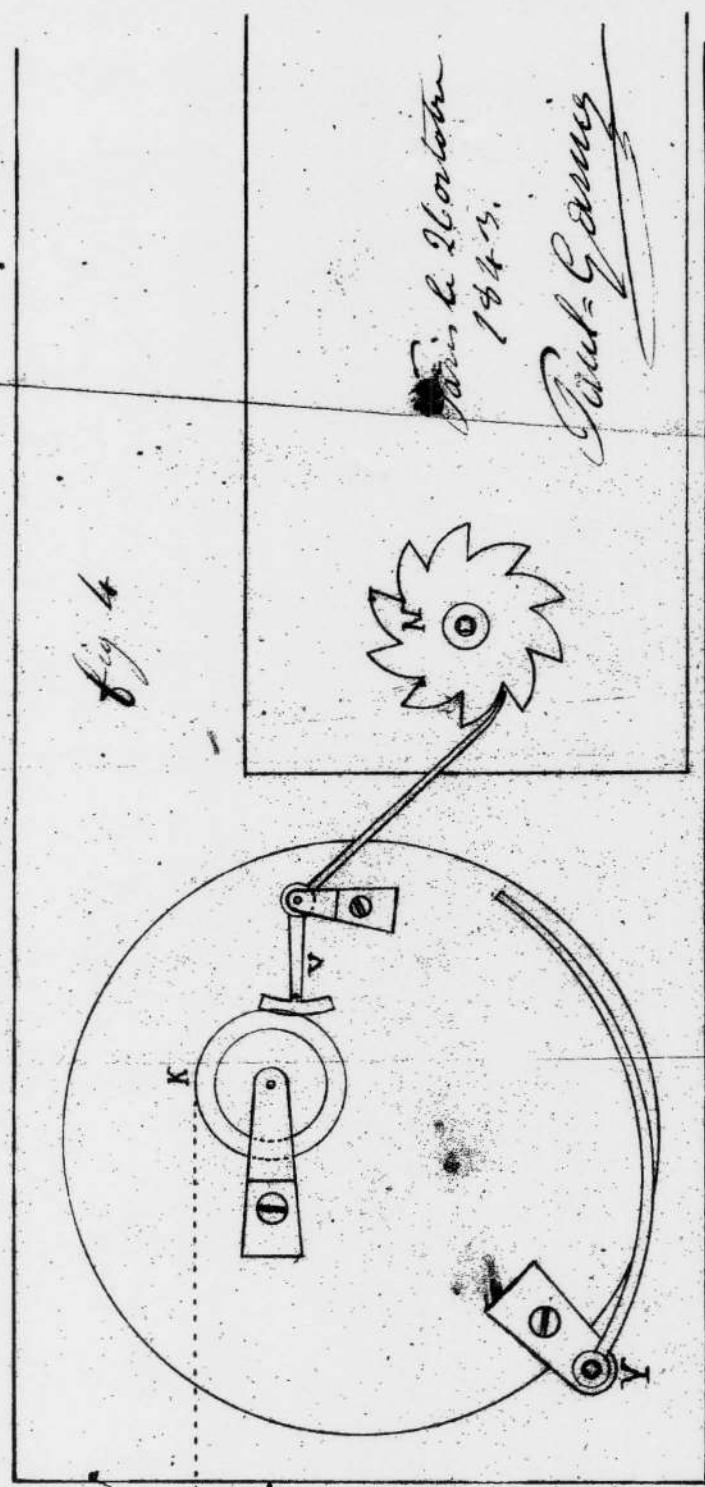


fig 4

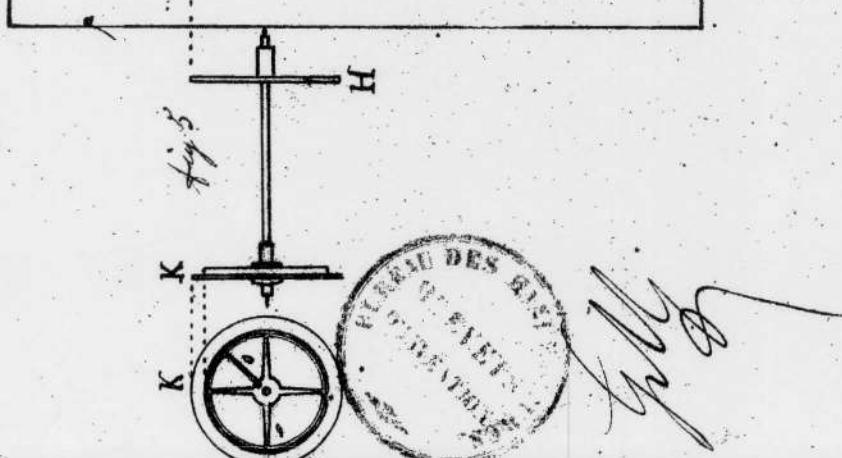
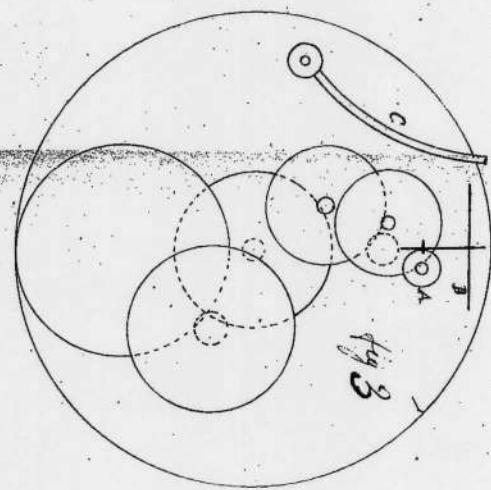
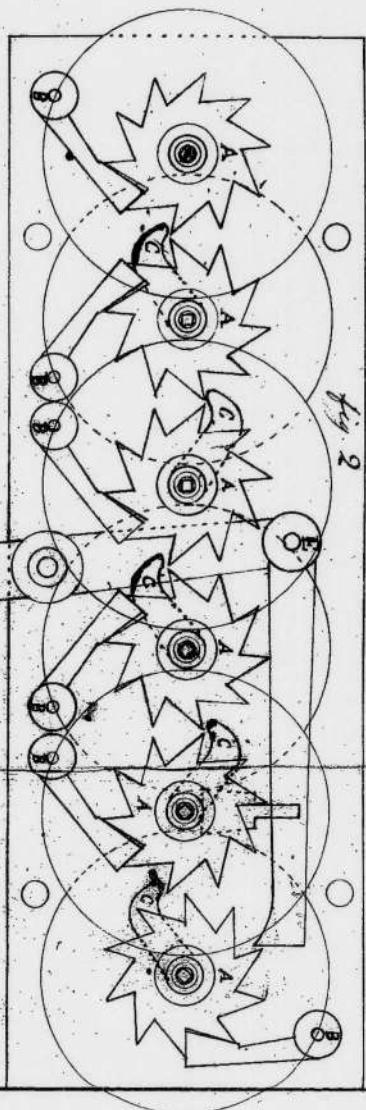
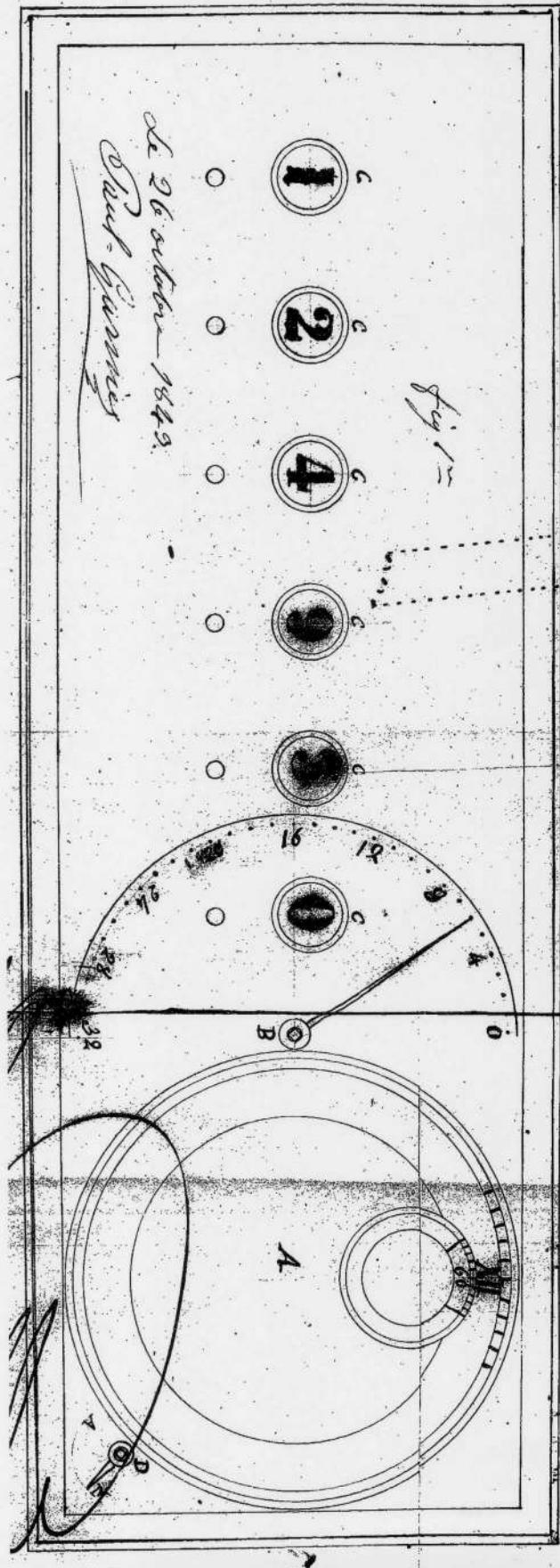


fig 5

136-023

Jean le Stortan
1843.

Arch. Génies



Mon
Cession Désinégration et Dette par M. Gouin à l'agence de
la commune d'une grande Ouvrière de Dijon au nom de la commune
de la Préfecture de la Saône le 20 octobre 1858
Paris le vingt-sept Décembre 1863.
Pour le Ministre de l'Agriculture et du Commerce le grand Délégué
de l'Assemblée Nationale pour
~~l'arrondissement de Dijon~~



Mon
20/12/63